

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2024_018

Modification de la régie de recettes Animation Jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant création d'une régie de recettes Animation jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article 2 de la décision n°DECTDM_20_016 du 20 février 2020 est modifiée comme suit :

- La régie de recettes Animation jeunesse est installée 22 rue du Sacré Cœur, Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Pour le compte du comptable du SGC du Nord-Vendée
Et par délégation,
Claude NGUIFFO-BOYOM
Inspectrice Principale des Finances
Avis favorable le 12/03/2024



Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification